

Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°1

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 18 du 1^{er} avril 2011

Renforts de gendarmerie

« La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2011 fera l'objet de contrats de location pour 16 logements auprès de l'agence Foncia Buscaïl moyennant une dépense totale de 55.470 € avec règlement d'un acompte de 25 %. »

Décision numéro 19 du 1^{er} avril 2011

Location Allée des Pins

« Un local situé Allée des Pins sera consenti en location pour la vente de boissons et la petite restauration au bénéfice de M. et Mme Loret moyennant une redevance d'occupation de 10.200 euros pour 2011. »

Décision numéro 20 du 5 avril 2011

Matériels de plage

« Le matériel nécessaire à l'équipement de la plage sera acheté auprès de la société LE DREZEN, 12 Rue de Kélareun, Léchiagat-Tréffiagat – BP 46 – 29730 LE GUILVINEC, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 5067,44 € HT (6060,66 € TTC). »

Décision numéro 21 du 6 avril 2011

Caserne de gendarmerie

« Au terme de la première période triennale du bail consenti à l'Etat pour la caserne de gendarmerie d'Argelès-sur-mer, le loyer annuel sera révisé suivant l'indice du coût de la construction et porté en conséquence de 138.900 € à 146.300 € dans le cadre d'un avenant n°1 au bail du 23 avril 2008. »

Décision numéro 22 du 18 avril 2011

Autorisation d'ester en justice

« La commune ayant été sollicitée par deux de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de MM. Guigou Tony, Ben Jaballah Tarek et Bray Mathieu, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°2**

Objet : SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGES

Par délibération du 18 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation en vue du renouvellement de la délégation consentie pour l'exploitation d'un club de plage situé au nord du parking du port, le titulaire ayant cessé son activité. Deux réunions de la commission d'ouverture de plis se sont tenues pour examiner les candidatures et statuer sur les offres.

Conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de délégation de service public, M. le Maire a ensuite reçu les candidats dans le cadre de la phase de négociation. Le rapport de la commission, qui expose le déroulement de la procédure, a été communiqué préalablement aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le rapport de présentation de la commission,

DECIDE de consentir l'exploitation du lot numéro 3 situé au nord du port dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation de plage à M. Minier Mikaël pour deux saisons estivales moyennant une redevance annuelle de 6010 euros actualisable en 2012.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°3**

Objet : ACCEPTATION D'UN LEGS

Monsieur Emile MONFIL ayant fait don de certains de ses biens à la commune, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du legs pour ce qui concerne :

- le solde positif de son avoir bancaire,
- un terrain cadastré AV 6 à Argelès-sur-mer de 6550 mètres carrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE le legs consenti par Monsieur Emile MONFIL à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°4**

Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE

Au cours de la séance du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif 2011 sur la base d'une prévision d'évolution de 2 % des taux d'imposition locale, conformément aux orientations budgétaires préconisées au mois de novembre.

La communication des bases d'imposition pour 2011 ayant été retardée par les services de l'Etat confrontés aux réformes en cours de la fiscalité locale, le vote des taux d'imposition n'a pu être inscrit à la séance du 31 mars 2011. Toutefois, la date limite d'adoption des taux a été reportée cette année au 30 avril. Le tableau ci-dessous présente les éléments comparatifs nécessaires à l'adoption des taux :

INTITULE DES TAXES		BASES IMPOSITION	TAUX ARGELES	PRODUITS IMPOSITION	TAUX MOYENS NATIONAUX
Taxe d'Habitation	2010	30 101 648	11,56%	3 479 751 €	14,97% en 2009
Taxe d'Habitation	2011	30 909 000	11,79%	3 644 171 €	23,54% en 2010
Actualisation		1,020	1,020		
Nouveaux contribuables		1,007			
Foncier Bâti	2010	24 601 143	15,06%	3 704 932 €	19,32% en 2009
Foncier Bâti	2011	25 161 000	15,36%	3 864 730 €	19,67% en 2010
Actualisation		1,020	1,020		
Nouveaux contribuables		1,003			
Foncier non bâti	2010	256 676	36,62%	93 995 €	45,50% en 2009
Foncier non bâti	2011	263 900	37,35%	98 567 €	48,18% en 2010
Evolution		1,028	1,020		
PRODUITS A TAUX CONSTANTS			>>>	7 458 967 €	
PRODUITS ATTENDUS			>>>	7 607 468 €	
			Evolution ...	1,019909	
			PREVU AU BP 2011	7 405 848 €	201 620 €
					DM 02/2011

On peut constater la faible augmentation de la masse des nouveaux contribuables aussi bien pour la taxe d'habitation que pour le foncier bâti. De ce fait l'augmentation des bases n'apporte qu'un produit supplémentaire limité à 201.620 € qui sera repris dans la Décision Modificative n°2 de 2011.

On notera également l'évolution des taux moyens de référence, notamment pour la taxe d'habitation qui passe de 14,97 % en 2009 à 23,54 % en 2010.

Ceci résulte de la réforme de la fiscalité qui a opéré des transferts affectant la part départementale et cumulé le taux moyen départemental avec celui des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE de fixer comme suit ses taux d'imposition locale pour 2011 :

- 11,79 % pour la taxe d'habitation,
- 15,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 37,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°5**

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2011

Cette décision modificative budgétaire est nécessaire pour la prise en compte des éléments qui ont été notifiés depuis le vote du budget primitif au mois de décembre 2011, en recettes comme en dépenses.

Ceci concerne essentiellement les produits d'imposition et les dotations de l'Etat en baisse de 277.760 € par rapport à 2010.

De ce fait, la croissance du produit fiscal (201.620 €) est insuffisante pour couvrir la perte de recettes en provenance de l'Etat. Ceci oblige la commune à serrer de plus en plus ses dépenses et à optimiser ses ressources. Les tableaux annexés présentent le détail des comptes concernés par cette décision modificative budgétaire qui porte sur le budget principal et le budget annexe du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 2 pour 2011 affectant le budget principal et le budget annexe du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°6**

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.40</u>	C.I.O.S.C.A.	>>	27.943 €
<u>Article 6574.1110</u>	Coopérative primaire Curie-Pasteur	>>	2.150 €
	Coopérative primaire Curie-Pasteur (catalan)	>>	98 €
	Coopérative primaire Molière	>>	1.020 €
	Coopérative maternelle Herriot	>>	440 €
	Coopérative maternelle La Granotera	>>	545 €
	Coopérative maternelle Les Tamaris	>>	335 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°7**

**Objet : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LA PLAGE ET
LE PORT**

La ville d'Argelès-sur-Mer va entreprendre la réalisation d'une passerelle entre la promenade et le port en remplacement de la passerelle existante qui n'est plus adaptée. Rappelons que cette dernière a été réalisée il y a maintenant vingt ans. Cette nouvelle passerelle va permettre de favoriser les déplacements doux. Par ailleurs elle assurera aussi, une continuité au sentier littoral qui passe à cet endroit.

Les coûts des travaux sont estimés 279 590 € HT, arrondis à 280 000 € HT. Ils comprennent :

- travaux (passerelle en aluminium) : 254 500 € HT
- maîtrise d'œuvre : 22 140 € HT
- contrôle technique : 2 200 € HT
- coordination de sécurité et de protection de la santé : 750 € HT

Pour réaliser cette opération, la ville d'Argelès-sur-Mer sollicite des subventions auprès des collectivités et organismes suivants :

- | | |
|---|-----------|
| • Europe – Feader (mesure 313 du PDRH) : | 112 000 € |
| • Conseil Régional : | 50 000 € |
| • Conseil Général (Aide à l'Investissement Territorial) : | 20 000 € |
| • Commune d'Argelès-sur-mer : | 98 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern),

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°8**

Objet : REAMENAGEMENT DU CIDER

Le Centre d'Interprétation et de Documentation sur l'Exil et la Retirada (CIDER) a été créé en 2004. C'est un service municipal, animé par une chargée de mission, rattaché à la Casa de l'Albera (Maison du patrimoine). Le CIDER accueille également l'association FFREEE.

Le CIDER rassemble la mémoire orale, écrite ou figurée du camp d'Argelès-sur-Mer. Le CIDER veut devenir un lieu de collecte, de consultation et de recherche consacré aux mémoires intimes et aux paroles des internés. Dans ces conditions la ville d'Argelès-sur-Mer souhaite continuer l'aménagement des lieux pour permettre au CIDER d'accueillir un plus large public (particuliers, scolaires, chercheurs...). Pour cela la ville d'Argelès-sur-Mer sollicite l'aide financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Europe. Sur la base d'une estimation totale de la dépense de 55 700 € TTC, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Union européenne - LEADER + :	24 508 €
Conseil Général :	10 026 €
Conseil Régional :	10 026 €
Ville d'Argelès-sur-Mer:	11 140 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°9**

Objet : CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Par délibération en date du 25 février 2010, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 4 000m² qui sera mis à disposition du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales pour la construction d'une caserne.

Dans le cadre de la régularisation de la vente en cours, il convient d'approuver les conditions de viabilisation du terrain et le délai de rétrocession éventuel à l'actuel propriétaire en cas de non réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la promesse de cession en date du 13/01/2009 signée par la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre située 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE,

VU la demande de l'Office Notarial en date du 5 avril 2011,

APPROUVE l'acquisition d'un terrain appartenant à la société ROUSSILLON LOTISSEMENT, cadastré section BP n° 913 d'une superficie de 4000 m², au prix estimé par le service des Domaines de 320 000 €, soit 80 € le m² qui sera viabilisé dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne par la collectivité,

DECIDE que la vente prévoira une clause résolutoire en cas de non réalisation de la gendarmerie dans un délai de cinq ans,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111-288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°10**

Objet : INTEGRATION DE VOIRIES

Afin d'effectuer le classement dans le domaine communal de voiries et réseaux divers de lotissements anciens, il est proposé d'approuver l'acquisition gratuite des terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU les promesses de cession gratuite signées le 25 mars 2011 par M CASALS Jean-Pierre, gérant la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Général de Gaulle à 66200 ELNE,

VU la promesse de cession gratuite signée le 11 février 2011 par Mme FRANCOIS Jacqueline domiciliée 75 rue Philippe Martin 54 250 CHAMPIGNEULES,

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Général de Gaulle à 66200 ELNE, cadastrées section AV n° 917, 918, 919, 894 et 892 d'une superficie respective de 1920, 127, 301, 240 et 142 m² soit une surface totale de 2730 m² pour le lotissement « Le Clos des Chênes », des parcelles cadastrées section BP n° 602, 584, 563 et 562 d'une superficie respective de 1409 m², 69 m², 107 m² et 136 m² soit une surface totale de 1721 m² pour le lotissement « L'Orée des Champs », des parcelles cadastrées section AN n°309, 312 et 296 d'une superficie respective de 3206, 796, et 281 m² soit une surface totale de 4283 m² pour le «Luna Park », des parcelles cadastrées section AR n° 432 et 433 d'une superficie respective de 2939 et 171 m² soit 3110 m² pour le lotissement « La Vigne de Taxo », des parcelles cadastrées section AV n° 780, 846,847,859,872,888 et 930 d'une superficie totale de 7165 m² pour le lotissement « Les Aspres du Levant ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

DECIDE de l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme FRANCOIS Jacqueline située au lieu-dit « Les Aspres de la Sorède » cadastrée section AV n° 939 d'une superficie de 554 m².

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 21 AVRIL 2011
Délibération n°11**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR « OCEAN DEFENDER
CORPORATE »**

L'Ocean Defender Corporate est une manifestation nautique. Elle se déroulera du 24 au 26 juin 2011. C'est une confrontation entre professionnels de la voile garantissant un spectacle hors du commun. Des vainqueurs de transat et des médaillés olympiques se défient devant le public. Une bataille nautique sur un même bateau le *Wild Cat*.

Ce support nautique permet d'atteindre des vitesses incroyables et des prises de risques spectaculaires le tout sur un plan d'eau qui sera balisé au large de la digue nord du port. Une arène sportive au plus proche du public, où 10 grands noms de la voile se défient durant 3 jours aux commandes d'un même bateau, assurant ainsi un spectacle captivant sur les bords de plage. L'événement sera filmé par des professionnels équipés d'outils vidéos dernière génération.

La manifestation sera aussi l'occasion de valoriser les produits du terroir à travers un village qui sera organisé le long de la promenade. Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant : Coût total TTC : 50 000 €

Conseil Général :	10 000 €
Conseil Régional :	10 000 €
C.C.I. de Perpignan :	10 000 €
Ville d'Argelès-sur-Mer :	20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Caselles) et 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS